



**C I A S**  
**Airvaudais-Val du Thouet**  
**33 Place des Promenades**  
**79600 AIRVAULT**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

13 présents : Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT, Nadine VIVIER.

### **1 pouvoir :**

Nadia CADET a donné pouvoir à Françoise RICHARD

**Excusés :** Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Gérard GIRET, Jean-Claude LAURANTIN, Pierrette MILLIASSEAU,

**Absent (e) s :** Cécile GLORIAU, Micheline REAU.

**Date de la convocation : 10 octobre 2022** ayant pour ordre du jour :

- Autorisation budgétaire et de tarification 2022 du Conseil Départemental
- Vote du budget 2023
- Affectation du résultat d'investissement 2022 pour le BP 2023
- Décision modificative n°1
- Contrat d'assurance des risques statutaires – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres
- Informations diverses

**Secrétaire de séance :** Anne Allier

**Procès-verbal de la réunion précédente du 9 juin 2022 :** adopté à l'unanimité.

## **AUTORISATION BUDGETAIRE ET DE TARIFICATION 2022 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée que le Conseil Départemental a communiqué la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'année 2022 concernant le CIAS en date du 4 juillet 2022.

La tarification horaire des prestations effectuées par le CIAS en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2022 à 22€ (jours ouvrables et jours fériés).

Mme la Vice-présidente présente le budget alloué par le Conseil Départemental :

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire**  
**concernant le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet**  
**et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 21 juillet 2016 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS Airvaudais-Val du Thouet ;

**Vu** la délibération n°33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** les propositions du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet reçues le 17 novembre 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire du 8 juin 2022 ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	45 598,94	
	<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	635 146,03	694 500,00
	<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	13 755,03	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1 :</b> Produit de la tarification	660 000,00	
	<b>Groupe 2 et 3 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	34 500,00	694 500,00

**Article 2 :**

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

Le tarif horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Tarif horaire : 22,00 €  
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 6 :**

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 28 juin 2022  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

## VOTE DU BUDGET 2023

**Mme la Vice-Présidente expose :**

***Délibération n° D 2022-014***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ✓ Vote le budget principal du CIAS Airvaudais-Val du Thouet (M14), pour l'année 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget 2023</b>
Charges à caractère général (Chapitre 011)	11 500,00
Charges de personnel (Chapitre 012)	24 500,00
<b>Total Fonctionnement DEPENSES</b>	<b>36 000,00</b>
Subvention (Chapitre 77)	36 000,00
<b>Total Fonctionnement RECETTES</b>	<b>36 000,00</b>

✓ Vote le budget annexe (M22), pour l'année 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget 2023</b>
Dépenses afférentes à l'exploitation courantes (Gr 1)	48 400,00
Charges de personnel (Gr 2)	709 400,00
Dépenses afférentes à la structure (Gr 3)	18 740,00
<b>Total Fonctionnement DEPENSES</b>	<b>776 540,00</b>
Produits de la tarification	672 000,00
Recettes atténuatives	104 540,00
<b>Total Fonctionnement RECETTES</b>	<b>776 540,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget 2023</b>
003 Excédent prévisionnel d'investissement	50 202,64
205 Concessions et droits similaires	2 000,00
2188 Autres immobilisations	5 000,00
<b>Total Investissement DEPENSES</b>	<b>57 202,64</b>
001 Excédent antérieur reporté	56 102,64
28183 Amortissements Matériel de Bureau et Informatique	1 100,00
<b>Total Investissement RECETTES</b>	<b>57 202,64</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 POUR LE BP 2023**

#### **Mme la Vice-Présidente présente à l'assemblée**

Le total des dépenses et des recettes en investissement du budget annexe de l'exercice 2022 (nomenclature M22).

	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	0,00 €
Recettes	1 327,76 €
Excédent 2022	1 327,76 €
Excédent antérieur reporté	54 774,88 €
Excédent à reporter	56 102,64 €

Elle propose de reporter en investissement : 56 102,64 € sur l'exercice 2023 (N+1).

#### **Délibération n° D 2022-15**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

### Mme la Vice-Présidente expose :

Au vu des besoins budgétaires pour la fin de l'année, un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour permettre les écritures comptables sur le budget annexe.

**Délibération n° D 2022-16**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration valide la décision modificative suivante :

Section	Groupe	Compte	Observations	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2	64111	Rémunérations titulaires	35 000,00	
	3	6161	Assurances	6 000,00	
	3	6588	Autres charges	2 000,00	
	3	778	Produits exceptionnels		43 000,00
	TOTAL				43 000,00 €

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES DEUX-SEVRES

**Délibération n° D 2022-17**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La Vice-Présidente expose :

- l'opportunité pour le CIAS Airvaudais-Val du Thouet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité CIAS Airvaudais-Val du Thouet adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et procédé au vote :

## Décide :

*Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.*

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## INFORMATIONS DIVERSES

### Licenciement pour inaptitude physique d'un agent social au 1<sup>er</sup> août 2022

#### Synthèse de l'enquête de satisfaction 2022 :

- 48% de questionnaires retournés.
- 90% des usagers sont satisfaits du délai de traitement de leur demande.
- Concernant la qualité du service rendu, 89% des usagers sont satisfaits de l'entretien du logement.
- 97% des bénéficiaires ont établi une relation de confiance avec l'aide à domicile.
- En général, les personnes interrogées se disent très satisfaites et satisfaites de la disponibilité de la responsable de service et du suivi de l'intervention.
- Sur 71 personnes : 87% conseilleraient le CIAS Airvaudais-Val du Thouet.  
55% expriment être satisfaits du service et 39% très satisfaits.

**Frais de gestion** : l'augmentation des frais de gestion depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 permet au service de rapporter 2,20€ de l'heure en supplément contre 0,74€ de l'heure avant avril 2022.

## Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de délibération	Objet	Classement matière
D 2022 - 014	Vote du budget 2023	7.1 Décisions budgétaires
D 2022 - 015	Affectation du résultat d'investissement 2022 pour le BP 2023	7.1 Décisions budgétaires
D 2022 - 016	Décision modificative n°1	7.1 Décisions budgétaires
D 2022 - 017	Contrat d'assurance des risques statutaires – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres	

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil d'administration du 6 décembre 2022.

La Vice-Présidente  
Frédérique DAMBRINE

La secrétaire de séance,  
Anne ALLIER

*Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet [www.cc-avt.fr](http://www.cc-avt.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.*